

PIÈCES À FOURNIR PAR LE FUTUR ET LA FUTURE

LES PIÈCES SONT À FOURNIR PAR **CHAQUE PERSONNE**

- Copie intégrale d'acte de naissance (délivré depuis moins de 3 mois au jour du mariage)
- Carte de séjour ou carte d'identité (en cours de validité)
- Quittance de loyer récente non manuscrite ou titre de propriété
- Dernier avis taxe d'habitation, dernier avis taxe foncière
- Résidence des parents : justificatifs idem + CNI (en cours de validité)
- Copie intégrale d'acte de décès de la précédente épouse ou du précédent époux (- de 3 mois)
- Copie intégrale d'acte de mariage mentionnant le divorce (- de 3 mois)

Au cas où les futurs époux auraient des enfants nés avant le mariage, il est indispensable qu'ils en préviennent la Mairie, le jour du dépôt de la publication.

Produire l'acte de naissance de ces enfants (- de 3 mois) s'ils ne sont pas nés à Gleizé.

En cas de contrat de mariage, les futurs époux doivent fournir à la Mairie le certificat du contrat de mariage délivré par le notaire.

Pour les actes d'Etat Civil étrangers, ceux-ci doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

DOSSIER A DÉPOSER 1,5 MOIS AVANT LA DATE DU MARIAGE SUR RENDEZ-VOUS

Renseignements concernant les témoins : le nombre de témoins est de 2 minimum (1 pour chaque époux) et 4 maximum. Ils doivent être âgés de 18 ans révolus au moins.

LES TÉMOINS

NOM :
Prénom(s) :
Adresse :
Profession :
Âge :

NOM :
Prénom(s) :
Adresse :
Profession :
Âge :

NOM :
Prénom(s) :
Adresse :
Profession :
Âge :

NOM :
Prénom(s) :
Adresse :
Profession :
Âge :

○ A joindre : une photocopie recto-verso de la carte d'identité (en cours de validité) de chacun des témoins

Le bans :

- Une publication de bans est valable un an.
- Les deux futurs époux sont domiciliés à gleizé : 10 jours entiers.
- L'un des deux futurs époux ne réside pas à gleizé : 10 jours entiers dans chaque commune.
- Tenir informer la Mairie si le couple désire que la publication de bans ne soit pas publiée dans la presse.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé par les services de la Mairie de Gleizé pour les besoins de la gestion de son service Etat Civil. Elles sont conservées jusqu'au mariage des demandeurs et sont destinées au traitement du service Etat Civil assuré par la Commune.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée par la loi européenne de Protection des Données Personnelles du 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser au service Etat Civil : etatcivil@mairie-gleize.fr.

CONTACT - DÉPÔT DE DOSSIER

04 74 02 95 10 - etatcivil@mairie-gleize.fr

Mairie de Gleizé - Service Etat Civil
Place de la Mairie

Accueil du public : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, le samedi de 9h à 12h.
Fermeture le jeudi après-midi.